

Conseil du 4 avril 2019

RAPPORT

DAUH/SPEU/PYD/JJ
Rapporteur : M. Gaudin

N° C 19.053

Aménagement du Territoire – Saint-Erblon – Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n° 2 – Approbation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 44.

La séance est suspendue de 21 h 09 à 21 h 49.

Présents : M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré (jusqu'à 21 h 09), Barbier, Bellanger, MM. Bernard, Berroche, Besnard, Mme Besserve, M. Bohuon, Mme Bougeard, MM. Bouloux, Bourcier (à partir de 20 h 17), Mme Bouvet, M. Breteau (jusqu'à 21 h 09), Mmes Briand, Briéro, Brossault (à partir de 19 h 03), MM. Careil (jusqu'à 21 h 09), Chardonnet, Chiron, Chouan, Mme Coppin, MM. Cressard, Crocq, Crouzet, Mmes Danset, Daucé (à partir de 18 h 55), David, MM. De Bel Air (à partir de 19 h 01), De Oliveira (à partir de 21 h 49), Dehaese, Dein, Mmes Dhalluin, Ducamin, MM. Duperrin, Ech-Chekhchakhi, Mme Faucheux, M. Froger, Mmes Galic, Ganzetti-Gemin (à partir de 19 h 24), M. Gaudin, Mme Gautier, MM. Gautier, Geffroy, Gérard, Mme Gouesbier, M. Guiguen, Mme Guitteny, MM. Hamon, Hervé Pascal, Houssel, Jégou (jusqu'à 21 h 09), Mmes Joalland (à partir de 19 h 03), Jubault-Chaussé, MM. Kerdraon, Kermarrec, Lahais, Le Bihan (à partir de 19 h 01), Le Blond (jusqu'à 21 h 09), Mme Le Couriaud, MM. Le Gargasson, Le Gentil, Mme Lebœuf (à partir de 18 h 56), MM. Legagneur, Letort, Mme Letourneux, MM. Louapre (à partir de 19 h 19 et jusqu'à 21 h 09), Maho-Duhamel, Mmes Marchandise-Franquet, Moineau, Noisette (jusqu'à 21 h 09), M. Nouyou, Mmes Parmentier, Pellerin, MM. Pinault, Plouhinec, Plouvier (à partir de 19 h 12), Puil, Mme Rault, MM. Richou, Ridard (jusqu'à 21 h 09), Mme Rolandin, M. Roudaut, Mmes Rougier, Roux, M. Ruello, Mme Salaün (à partir de 20 h 25), MM. Sémeril (jusqu'à 21 h 09), Sicot, Mme Sohier (à partir de 18 h 58), MM. Theurier, Thomas, Yvanoff.

Absents excusés : M. Béchara, Mme Blouin, M. Caron, Mmes Condolf-Ferec, De Villartay, Debroise, Desbois Coquemont, Durand, Eglizeaud, MM. Goater, Hervé Marc, Mme Krüger, MM. Le Bougeant, Le Brun, Mmes Le Galloudec, Le Men, M. Le Moal, Mmes Lhotellier, Marie, MM. Monnier, Pelle, Mme Pétard-Voisin, M. Prigent, Mmes Remoissenet, Robert, M. Rouault, Mme Séven, M. Thébault,

Procurations de votes et mandataires : M. Bourcier à M. Besnard (jusqu'à 20 h 17), M. Careil à M. Le Gentil (à partir de 21 h 49), Mme Condolf-Ferec à Mme Letourneux, Mme Debroise à Mme Briéro, Mme Eglizeaud à M. Maho-Duhamel, M. Goater à Mme Faucheux, M. Hervé Marc à Mme Bougeard, M. Jégou à M. Bourcier (à partir de 21 h 49), Mme Krüger à M. Berroche, M. Le Blond à Mme Brossault (à partir de 21 h 49), Mme Le Galloudec à M. Chiron, Mme Le Men à M. Crouzet, Mme Marie à Mme Briand, M. Monnier à M. Yvanoff, Mme Noisette à Mme Rault (à partir de 21 h 49), M. Ridard à M. Hamon (à partir de 21 h 49), Mme Robert à M. Lahais, M. Rouault à Mme Gouesbier, Mme Séven à M. Nouyou, M. Thébault à Mme Salaün (à partir de 20 h 25).

M. Guiguen est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 28 mars 2019) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 7 mars 2019 est lu et adopté.-

La séance est levée à 22 h 25.



Conseil du 4 avril 2019 **RAPPORT (suite)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu la délibération n° C 07.246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° C 14.325 du 25 septembre 2014 relative aux orientations et au cadre d'intervention de la métropole ;
Vu la délibération n° C 15.541 du 17 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Erblon approuvé le 4 juillet 2006, sa dernière adaptation, la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 novembre 2013 ;
Vu l'arrêté n° A 18.1748 du 13 décembre 2018 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Erblon ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Erblon du 6 mars 2019 émettant un avis à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.*

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Erblon a été approuvé le 4 juillet 2006; sa dernière adaptation, la modification simplifiée n° 1 a été approuvée le 27 novembre 2013. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du PLU par la voie d'une modification simplifiée, au titre des articles L. 153-45 et suivants.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de Rennes Métropole, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces conditions étant remplies, il est proposé de finaliser la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Erblon.

OBJET DE LA MODIFICATION DU PLU

Le projet de modification simplifiée a pour objet la rectification d'une erreur matérielle du plan 2 (Agglomération) du règlement graphique du PLU, afin de faire figurer des "polygones d'implantation" omis dans les zones 1AUD1o et 1AUE1, en lien avec la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Basses Noës, sachant que les Orientations d'Aménagement et de Programmation afférentes sur ce site, indiquent bien que ces secteurs sont constructibles. Cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20%, ni de réduire les possibilités de construire ou de réduire une zone urbaine ou à urbaniser.

Évolutions des pièces du PLU de Saint-Erblon

Rapport de présentation

Un additif exposant la modification apportée au règlement graphique vient compléter le rapport de présentation du PLU.

Règlement graphique

Le règlement graphique est modifié pour faire apparaître les polygones d'implantation omis sur une partie des zones 1AUD1o et 1AUE1.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Les modalités de mise à disposition ont été définies par arrêté n° A 18.1748 du Président de Rennes Métropole en date du 13 décembre 2018. La mise à disposition s'est déroulée du 7 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée et un registre d'observations ont été mis à disposition du public, en mairie de Saint-Erblon, aux jours et heures habituels d'ouverture, et en format dématérialisé sur le site internet "Registre dématérialisé".



Conseil du 4 avril 2019 **RAPPORT (suite)**

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France du 22-23 décembre 2018 et dans l'édition du journal 7 jours les Petites Affiches du 21-22 décembre 2018, ainsi que sur le site internet de Rennes Métropole à partir du 20 décembre 2018. Cet avis a également été affiché au siège de Rennes Métropole du 20 décembre 2018 au 11 février 2019 et en mairie de Saint-Erblon du 21 décembre 2018 au 8 février 2019.

Observations des personnes publiques associées (PPA)

Préalablement à la mise à disposition du public, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) le 21 décembre 2018.

Par courriers reçus le 7 et le 15 janvier 2019, le Conseil départemental et le Conseil régional accusent réception du dossier et n'ont pas formulé d'observation.

La chambre d'agriculture a indiqué par courrier reçu le 18 janvier 2019 que le dossier n'appelle aucune remarque de sa part.

Dans son courrier reçu le 21 janvier 2019, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes précise que le dossier ne pose pas de problème de compatibilité avec le SCoT et n'appelle pas de remarque particulière.

Les autres PPA n'ont pas transmis d'avis sur le dossier.

Observations du public

Le site "Registre dématérialisé" a enregistré 129 visiteurs et 149 téléchargements de pièces du dossier.

Aucune observation n'a été formulée, ni sur le registre numérique, ni sur le registre papier de la mise à disposition.

Bilan de la mise à disposition et adaptation du dossier

Au regard du bilan de la mise à disposition, le règlement graphique du PLU n'est pas modifié.

AVIS DE LA COMMUNE

Par délibération de son Conseil municipal du 6 mars 2019, la commune de Saint-Erblon a :

- émis, au titre de l'article L.153-39 du Code de l'Urbanisme, un avis favorable à la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme pour les adaptations concernant la "ZAC des Basses Noës" ;
- émis, au titre de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

DÉCISION DE RENNES METROPOLE

Au vu des pièces du dossier et notamment du bilan de la mise à disposition du public, il est proposé d'approuver, par la présente délibération, la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Erblon telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Rennes Métropole et affichée au siège de Rennes Métropole ainsi qu'en Mairie de Saint-Erblon durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2019, le Conseil est invité à :

- approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Erblon, tel que le dossier est présenté au Conseil de Rennes Métropole.

o O o



Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 035-243500139-20190404-C19_053-DE

Conseil du 4 avril 2019 **RAPPORT (suite)**

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- approuve la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Erblon, tel que le dossier est présenté au Conseil de Rennes Métropole.